

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« JEU CONCOURS TOURNEE TF1 2016 – Instant Gagnant »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société TF1 - Société par Actions au capital de 42 104 313,40 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 326 300 159, dont le siège social est situé 1 Quai du Point du Jour 92100 Boulogne (ci-après la « Société Organisatrice ») - organise un jeu gratuit intitulé « **JEU CONCOURS Tournée TF1 2016 – Instant Gagnant** » (ci-après le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte **du 8 Juillet au 26 Aout inclus**, la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

Les inscriptions sont ouvertes en ligne et sur place dans le village de la Tournée TF1 2016 pendant les animations uniquement sur une amplitude horaire de 9h00 à 23h00, pour les dates de la Tournée TF1 2016 qui sont les suivantes :

JUILLET

Vendredi 8 et 9 Juillet à Lamotte Beuvron
Mercredi 13 Juillet à Pertuis
Lundi 18 juillet à St Paul Trois Chateaux
Mercredi 20 Juillet à Canet en Roussillon
Vendredi 22 Juillet à Port Leucate
Dimanche 24 Juillet à Port-La Nouvelle
Mardi 26 Juillet à Valras Plage
Vendredi 29 Juillet à Hyères
Dimanche 31 Juillet à Cavalaire-sur-Mer

AOUT

Mardi 2 Aout à Port-Barcarès
Vendredi 5 Aout à Albi
Dimanche 7 Aout à Lourdes
Mardi 9 Aout à Tarbes
Vendredi 12 et Samedi 13 Aout à Saint-Sylvestre-sur-Lot
Lundi 15 Aout à Mimizan
Jeudi 18 Aout à La Palmyre
Vendredi 26 aout à Lunéville

Les dates de la Tournée sont également disponibles sur MYTF1 sur le site de la Tournée TF1 : <http://www.tf1.fr/tf1/tournee-ete>

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa réalisation et/ou à sa promotion ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que (i) toute personne mineure ne peut participer au Jeu qu'après avoir obtenu l'autorisation préalable de ses parents ou de tout autre représentant légal, et (ii) toutes les actions du mineur, lors de sa participation au Jeu ou en rapport avec l'entrée en possession du lot gagné, doivent être effectuées en présence et sous le contrôle des parents ou de tout autre représentant légal du mineur.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par joueur (même nom, même prénom, même adresse) par journée d'animation. Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à la Société Organisatrice.

Pour participer et valider sa participation au Jeu, le joueur doit se rendre à l'adresse URL indiquée ci-après et remplir le formulaire de participation comportant les champs suivants qui sont tous obligatoires :

Civilité
Nom/Prénom
Département
Adresse email

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

Jeu est accessible sur les différents canaux suivants:

- **Inscription en ligne :**

Inscription sur le site internet de la Tournée de TF1

Le formulaire d'inscription sera mis à disposition, entre 9h00 et 23h00, sur le site Internet édité par e-TF1, filiale de la Société Organisatrice et situé à l'adresse URL suivante : <http://www.tf1.fr/tf1/tournee-ete> (ci-après le « Site Internet »), sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Le jeu sera relayé sur les réseaux sociaux (comptes officiels de TF1/DALS/ The Voice) afin que même les personnes non-présentes sur la tournée puissent participer. Cependant, les résultats des tirages ne seront pas relayés sur ces réseaux sociaux.

- **Inscription sur place dans le village de la Tournée :**

Inscription depuis iPad en mobilité (hôtesses) :

Les hôteses présentent sur le lieu de la Tournée TF1 2016 seront disponibles tout au long de la journée pour inscrire les personnes qui souhaitent participer au tirage au sort.

Inscriptions depuis la borne photos

Les personnes qui utiliseront la borne photos pourront s'inscrire pour le tirage au sort en remplissant un formulaire.

Inscriptions depuis un QR Code :

Un QR code sera mis à disposition pour permettre l'inscription aux utilisateurs de Smartphone ayant une application permettant de flasher un QR code. Le code renverra directement sur le formulaire d'inscription. L'animateur rappellera la procédure à suivre à l'aide d'explications en images sur les écrans géants.

ARTICLE 5 - RESULTATS

Afin de désigner les gagnants du Jeu, **un tirage au sort sera effectué pour chacune des dates de la Tournée TF1 2016** parmi les joueurs correctement inscrits.

Les gagnants seront contactés par email ultérieurement sous réserve d'avoir renseigné une adresse email valide.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom, même adresse).

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

L'annonce du gagnant aura lieu pendant le spectacle du soir: affichage du nom du gagnant sur les écrans géants de la scène.

Le(les) gagnant(s) autorise(ent) toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse de domicile.

A ce titre, toute personne mineure participant au Jeu devra fournir à la Société Organisatrice, à première demande, une autorisation écrite de ses parents ou autres représentants légaux.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des gagnants.

En contrepartie du bénéfice de la dotation, le gagnant (ses parents ou autres représentants légaux si le gagnant est mineur) autorise(nt) la Société Organisatrice à utiliser les nom, prénom, photo éventuelle ainsi que l'indication de la ville et du département de résidence du gagnant dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le Site Internet, le site MYTF1.fr et tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit à une quelconque rémunération autre que le prix gagné.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Les 19 gagnants désignés par tirage au sort se verront attribuer chacun le prix suivant:

1 Séjour au Parc du Futuroscope pour 2 adultes (à partir de 17 ans) et 2 enfants (de 5 à 16 ans inclus) de 2 jours consécutifs et 1 nuit dans une suite familiale d'un hôtel 4 étoiles.

D'une valeur unitaire **450 euros TTC, remis sous forme de Futurochèques- cadeaux valables jusqu'au 31 décembre 2016**, selon le calendrier d'ouverture du parc disponible sur www.futuroscope.com Les Futurochèques sont également valables dans les boutiques et restaurants du Parc.

Le séjour comprend :

- L'entrée au Parc du Futuroscope pour 2 jours consécutifs et l'accès au Spectacle Nocturne
- une nuit en hôtel 4 étoiles sur le site du Futuroscope en chambre quadruple (hors hôtel Novotel),
- Les petits déjeuners,
- Et les frais de dossier.

Le séjour ne comprend pas l'assurance annulation facultative, les frais de déplacement, de parking, la restauration additionnelle et la taxe de séjour, en supplément, perçue sur place directement par l'hôtelier.

Il est précisé que la restauration des enfants est à régler sur place.

Les gagnants devront contacter au minimum 30 jours avant la date de visite souhaitée notre centrale De réservation Futuroscope Destination au 05 49 49 30 80 pour choisir la date de votre séjour que vous règlerez à l'aide des Futurochèques.

Les prix seront mis à disposition par la Société Organisatrice auprès du gagnant uniquement (ses parents ou autres représentants légaux si le gagnant est mineurs), suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au Jeu. En tout état de cause, la mise à disposition des dotations se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice dans le courrier électronique confirmant le gain ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice

Le(s) prix sera(ont) accepté(s) tel(s) qu'il(s) est(sont) mentionné(s) ci-dessus. Le(s) lot(s) gagné(s) ne pourra(ont) être ni échangé(s), ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du (des) prix (exemple : places de concert, de cinéma, de festival...).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer le(les) prix par un(des) lot(s) d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

En outre, si une(des) dotation(s) consiste(nt) en un voyage et/ou séjour hors de France, le(s) gagnant(s) doit(doivent) remplir toutes les conditions douanières et réglementaires de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger et, à ce titre, disposer notamment d'un passeport ou d'une pièce d'identité, selon les cas, en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour/voyage.

Il est rappelé que l'obligation de la Société Organisatrice consiste uniquement en la mise à disposition des lots. Par conséquent, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, etc. -, resteront à la charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne

pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnements, intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s), si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au Site Internet ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai d'envoi du (des) prix ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du(des) prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) prix par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant (ses parents ou autres représentants légaux si le gagnant est mineur) reconnaît/reconnaissent expressément.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maîtres Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice, sis au 54 rue Taitbout, 75009 Paris. Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante : *Maîtres Simonin - Le Marec - Guerrier - Huissiers de Justice - 54 rue Taitbout - 75009 PARIS.*

ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs peuvent à tout moment contacter directement le service des Relations Téléspectateurs :

Société TF1
Direction de la Communication Externe

1 Quai du Point du Jour
92100 BOULOGNE.

ARTICLE 10 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Société TF1
Direction de la Communication Externe
1 Quai du Point du Jour
92100 BOULOGNE.

et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.